

Prévenir la radicalisation des jeunes



Ce livret est un outil de prévention de la radicalisation à l'usage des chefs d'établissement et de leurs équipes éducatives qui tend à objectiver la caractérisation du phénomène de radicalisation. Il appelle à la vigilance des personnels et indique les postures à adopter ainsi que les actions à mener lorsque ces signes de risque de radicalisation ont été observés.

LA RADICALISATION : UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE, MULTIFACTORIEL ET ÉVOLUTIF

Dans le cadre de la politique interministérielle, un consensus a abouti autour de la définition du sociologue Farhad KHOSROKHAVAR : « Par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social, ou religieux, qui conteste l'ordre établi. »

La radicalisation apparaît comme un phénomène profondément lié à l'exploitation de conflits d'identité, de fragilités renforcées par des ruptures (scolaire, familiale, histoire personnelle...). Le jeune en risque rencontre une offre radicale composée d'un ensemble de discours, de croyances et de visions du monde qui lui donne une réponse « prête à l'emploi ».

L'engagement dans la radicalisation relève d'un processus. Il peut être repéré à travers différents signes qui renvoient à des trajectoires pouvant conduire à l'extrémisme violent.

L'action préventive a vocation à repérer, le plus tôt possible, les signes de radicalisation. **Plus tôt le risque d'exposition à une propagande conduisant à la violence sera repéré, plus tôt l'équipe éducative pourra donner l'alerte**, et éviter

ainsi la rupture radicale (avec l'École, la famille, la société) et l'exposition à des opérations de recrutement et/ou de passage à des actes violents. Le travail de repérage en milieu scolaire est primordial avec un renforcement des échanges entre les différents

professionnels. Une cellule de veille dédiée doit permettre ce suivi, sous l'autorité du chef d'établissement, en lien avec les référents prévention de la radicalisation et sous le pilotage de l'IA-DASEN.

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION : DES SIGNES À REPÉRER

Les processus conduisant à la pensée extrême, à la radicalisation et au recours à la violence avec passage à l'acte, sont multiples. Il ne faut pas chercher à en faire des catégories ou des profils, au risque de tomber dans des explications simplistes. Chaque trajectoire est unique et une réponse doit lui être apportée.

Ces signes, plus ou moins visibles, touchent aussi bien des préadolescents, des adolescents que des jeunes adultes, toutes classes sociales confondues, en situation d'isolement, d'échec scolaire parfois et/ou de désaffiliation. Le processus de radicalisation peut également toucher des jeunes qui semblent parfaitement insérés, l'entourage n'ayant pas été mis en alerte. Enfin, il peut affecter des enfants et des jeunes gens victimes d'un milieu en proie à cette radicalisation.

Les signes sont cumulatifs et ne sauraient être pris isolément pour détecter un engagement dans l'extrémisme violent. Ces signes constituent des données qui permettent, de déterminer une catégorisation d'indicateurs relevant de différents domaines. À ce titre, une grille d'indicateurs actualisée est utilisée par les acteurs de la prévention de la radicalisation qui, en croisant leurs regards et leurs compétences, peuvent ainsi déterminer si la situation étudiée relève, ou non, d'une trajectoire de radicalisation. Selon les situations, les signes sont d'intensité variable et les réponses à apporter peuvent être graduées du simple signalement à la mise en œuvre d'un suivi.

Bien que parfois difficile à repérer, le processus de radicalisation se traduit le plus souvent par des changements de comportement et une rupture qui peut être rapide :

Rupture relationnelle aggravée ou généralisée avec les camarades, les amis, les divers entourages et abandon des activités périscolaires ;

Rupture avec l'école : contestations répétées d'enseignements, multiplication des absences, tentatives répétées d'affichage de tenues et signes religieux ostensibles, déscolarisation soudaine, refus d'activités mixtes ;

Rupture avec la famille : incommunicabilité vis-à-vis de ses proches, tentatives de fugue...;

Nouveaux comportements dans les domaines suivants : alimentaire, vestimentaire, linguistique, financier...;

Changements de comportements dans le sens d'une modification de l'identité sociale et des discours :

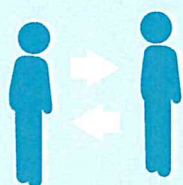
- ▶ Propos antisociaux et virulence ou violence notable du propos,
- ▶ Multiplication des tensions ou des conflits avec autrui,
- ▶ Rejet et discours de condamnation de la société occidentale à l'encontre de son matérialisme, de son impérialisme, de son consumérisme...,
- ▶ Rejet systématique des instances d'autorité : parents, professeurs...,
- ▶ Rejet des différentes formes de la vie en collectivité, repli sur soi, mutisme,
- ▶ Dissimulation (de comptes internet, de livres, des contacts, des appels, de vêtements, d'accessoires...)

Intérêt soudain, manifestement excessif et exclusif, pour telle religion ou telle idéologie ;

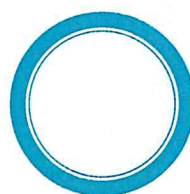
Socialisation réduite à la fréquentation des réseaux sociaux, fréquentation de sites à caractère radical, adhésion à des discours extrémistes sur ces réseaux ;

Discours relatifs à la « fin du monde » et fascination pour les scénarios apocalyptiques, intérêt manifeste ou adhésion aux thèses « complotistes ».

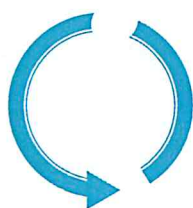
LE SUIVI DES SITUATIONS DE RADICALISATION



Face à ces signes ou situations, la règle majeure est de ne pas rester seul et de partager les informations avec l'équipe de direction.



En cas de situation jugée préoccupante, tout personnel de l'éducation nationale a obligation de la signaler à des fins de protection au procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale).



Dans tous les cas, le recteur et/ou l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale est informé sans délai de cette situation.



Pour mémoire, et en cas de crainte de départ à l'étranger, exprimée par les familles d'élèves mineurs, il leur est utilement rappelé que le titulaire de l'autorité parentale peut, conformément à l'article 371-3 du code civil, faire une opposition, sans délai, à la sortie du territoire de l'enfant

DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION



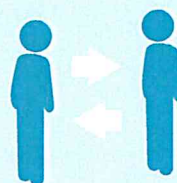
Un numéro vert national d'assistance, d'orientation et de signalement : **0 800 005 696**, [un formulaire de signalement en ligne](#)



Des **cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF)** sous l'autorité du préfet (composées des services de l'État, des collectivités territoriales et d'associations). L'IA-DASEN ou son représentant est présent dans ces cellules.



Un site internet **STOP-DJIHADISME** et sa campagne à destination des jeunes « [#ToujoursLeChoix](#) »



Un **référént de l'éducation nationale** pour la prévention de la radicalisation dans chaque académie et chaque département, en lien avec les chefs d'établissement et l'IA-DASEN.

REMONTÉE DE SUSPICION DE RADICALISATION

Au niveau de l'école

S'il s'agit d'un élève ou d'une famille :

1. Faire remonter par mail au cabinet du DASEN (ce.cab13@ac-aix-marseille.fr) et à cette adresse seulement les éléments conduisant à cette suspicion, une seule copie adressée à l'IEN.
2. Joindre à l'envoi une copie de la fiche de renseignements élève issue de SIECLE, même si la suspicion porte sur la famille et pas sur l'élève lui-même.

S'il s'agit d'un personnel :

1. Faire remonter par mail au cabinet du DASEN (ce.cab13@ac-aix-marseille.fr) et à cette adresse seulement les éléments conduisant à cette suspicion, une seule copie adressée à l'IEN.
2. Joindre à l'envoi tous les renseignements (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone) dont l'école dispose.

UN SEUL INTERLOCUTEUR EST LE GARANT DE LA CONFIDENTIALITÉ LIÉE À CE TYPE DE SIGNALEMENT.

Que se passe-t-il ensuite ?

1. Le cabinet du DASEN fait remonter les informations au Préfet de police, au Préfet de Région et au cabinet du Recteur.

Le Préfet de police est le décideur des suites à donner. Le cabinet du DASEN en est avisé par le biais de sa participation hebdomadaire au suivi des signalements.

Nous avons le DEVOIR de signaler, même si nous doutons de notre compétence à évaluer la réalité du degré de radicalité de la personne.

Le simple fait de douter DOIT conduire au signalement, l'évaluation sera faite par les services compétents.